



## 1. A qui adresser le dossier ?

Envoyez votre dossier par email au secrétariat aux candidatures :

**sebastien.houlgate@convergo.fr**

Aucun envoi papier n'est plus nécessaire.

Un accusé de réception vous sera transmis par e-mail sur simple demande de votre part lors de votre envoi.

## 2. Que faut-il envoyer ?

- ❑ **L'ensemble des documents par voie électronique** (Word ou équivalent ; Acrobat ou équivalent), **incluant les annexes**. Il est préférable de transmettre le dossier électronique plusieurs jours avant la date limite pour validation. Après un premier niveau de lecture, il est possible que des modifications ou compléments vous soient demandés, ce qui vous évitera que ces demandes ne soient faites après l'instruction ou pire, que votre dossier ne soit directement refusé.
- ❑ **Les annexes** contiennent les copies de vos diplômes, votre CV et les annexes expliquant au moins 5 de vos interventions.

## 3. Les frais d'instruction :

- ❑ **Un chèque de 150 € (première demande) ou de 50 € (renouvellement)** à l'ordre d'ARTEE, correspondant aux frais d'examen du dossier, est à envoyer au trésorier :

Chrystelle FOUROT  
Trésorier de l'ARTEE  
Chez Gern Ergonomie & Conception  
Centre d'affaires de la Linerie N°2C  
La Croix Rouge  
59380 QUAEDYPRE

## 4. Comment remplir le dossier ?

Les dossiers de candidature et de renouvellement du Titre sont susceptibles d'être rempli par des personnes ayant une très grande diversité d'itinéraires. Il est important de justifier que les différents critères RREE (Requirements for Registration of European Ergonomists) correspondent à votre parcours.

Les **annexes sont obligatoires** pour le chapitre 3 « Interventions en ergonomie ». Joignez au moins cinq résumés d'une page de vos **interventions récentes significatives** en détaillant l'objet, les

méthodes mises en œuvre, les résultats. De même, des traces écrites sont nécessaires pour justifier de l'encadrement d'interventions effectuées par des collaborateurs ou des étudiants.

Pour les points sur lesquels vous ne disposez pas de trace écrite, vous pouvez proposer le témoignage de personnes de référence. Vous autorisez explicitement les rapporteurs à prendre contact avec les personnes de référence que vous désignez.

**Pour les dossiers de candidature au Titre**, les chapitres 1, 2 et 3 sont d'égale importance. Le chapitre 2 « Domaines de connaissances et formations en ergonomie » est rempli lors de votre première candidature et ne sera plus exigible lors du renouvellement : soyez le plus précis possible sur le programme détaillé des enseignements et formations que vous avez suivis (le nombre d'ECTS ou heures par chaque discipline est un critère déterminant dans les critères d'obtention du titre). Pour les enseignements qui ne s'inscrivent pas dans des cursus de diplômes reconnus au plan national ou qui ont été suivis à l'étranger, la Commission du Titre se réserve le droit de demander des copies certifiées conformes des diplômes et examens ou une traduction autorisée des diplômes étrangers.

**Pour les dossiers de renouvellement du Titre**, le chapitre 3 « Interventions en ergonomie » doit être particulièrement exhaustif. Nous vous rappelons qu'il est essentiel de justifier d'une pratique régulière et conséquente de l'ergonomie.

## 4. A qui s'adresse le Titre

Le Titre d'Ergonome Européen **en exercice** s'adresse aux personnes pouvant justifiées d'une activité d'ergonomes :

- ayant une formation universitaire correspondant aux critères européens (cf. point 2)
- qui ont un exercice professionnel effectif dans le domaine de l'ergonomie au moins **à 50 % de leur temps**.

L'exercice professionnel considéré est une **pratique d'intervention**, incluant la participation à la transformation ou à la conception des moyens de travail.

La candidature au Titre est indépendante de l'appartenance à la SELF (Société d'Ergonomie de Langue Française).

*Il est important de souligner que le titre n'est pas un diplôme mais la **certification de conformité** à des critères de formation et d'exercice effectif de l'intervention.*

*Ne sont pas justiciables du titre les personnes dont la carrière professionnelle les a éloignées de la pratique de l'ergonomie :*

- les retraités,
- les universitaires qui ne pratiquent pas d'intervention ergonomique,
- les spécialistes qui effectuent des diagnostics ou des études sans intervenir dans les processus de transformation,
- les professionnels de la santé qui ont un poste médical ou paramédical à plein temps.

## 5. Faut-il être Français ? (pour l'ARTEE)

Non, **il suffit d'exercer son activité en France**. Le Titre est délivré sans condition de nationalité, à toute personne remplissant les critères et exerçant dans les pays de l'Association Européenne de Libre Echange ou la Suisse. **Le candidat doit déposer son dossier auprès de l'organisme du pays dans lequel il exerce la plus grande part de son activité professionnelle** (par exemple : un ergonome belge exerçant principalement en France dépose son dossier à l'ARTEE, un ergonome français travaillant en Belgique à BAREE).

**Cas particulier de l'Espagne** : l'Espagne n'ayant plus de société nationale en charge de la certification, l'ARTEE est fondée à recevoir tous dossiers de candidats exerçant en Espagne. Les dossiers doivent être remplis en français ou en anglais.

Pour la liste complète des pays membres, voir le site web du CREE : [www.eurerg.eu](http://www.eurerg.eu)

## 6. Les critères

Le Titre peut être obtenu selon la clause générale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une **formation universitaire d'au moins 3 années**, dont l'équivalent **d'une année complète entièrement consacrée à l'ergonomie** ; ce parcours doit faire l'objet d'attestations de réussite.
- Un **temps d'intervention encadrée (training) d'au moins une année** : ce terme désigne l'apprentissage par la pratique en situation réelle, sous la direction d'un tuteur qui peut être un universitaire ou un ergonome expérimenté. Sur l'année exigée, six mois peuvent consister en stages faisant partie du programme de formation.
- Une **expérience professionnelle d'au moins deux ans en plus de l'année encadrée** (minimum requis : 50 % du temps plein par an) comme ergonome. **L'expérience professionnelle totale (encadrée ou non) doit donc totaliser au minimum trois ans.**
- De façon optionnelle**, au moins une présentation de communication ou la rédaction d'un article

La formation en ergonomie comporte un ensemble de contenus minimaux obligatoires tels que présentés ci-dessous (Requirements for Registration of European Ergonomists, critères harmonisés entre les 19 pays membres du CREE).

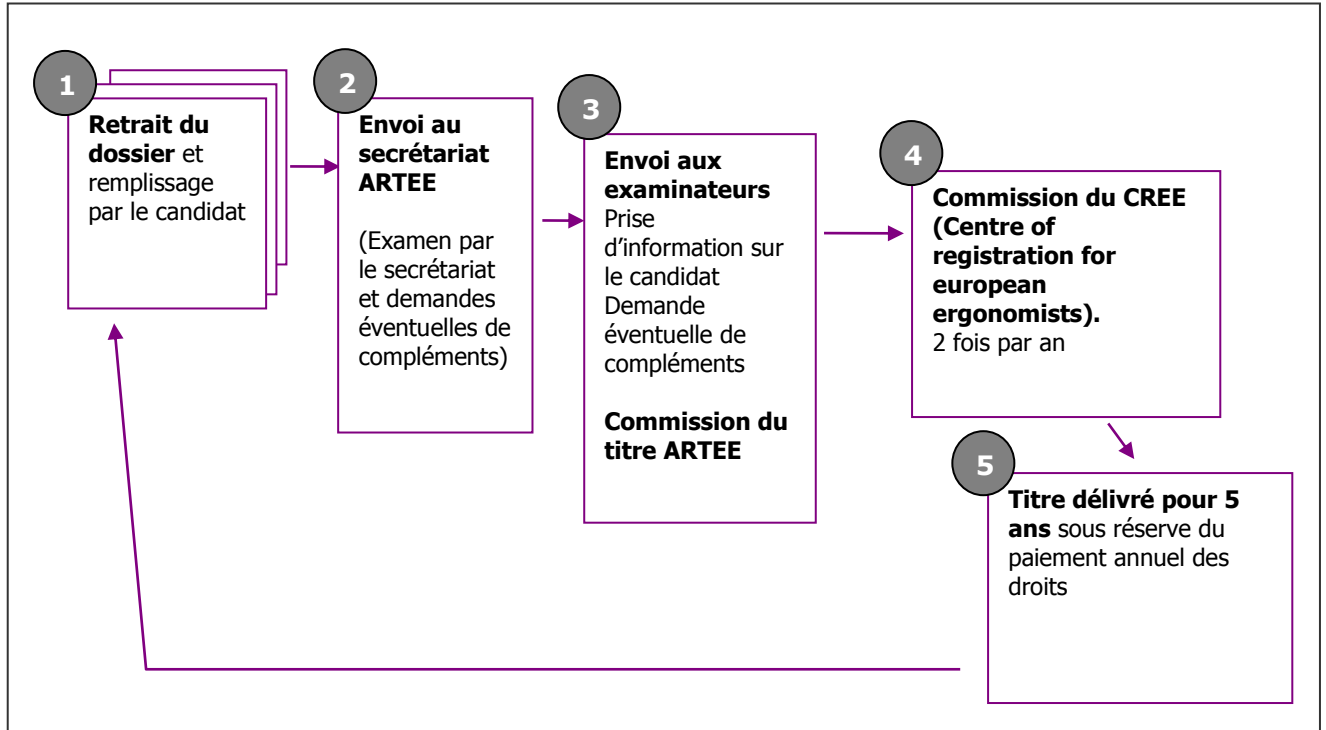
<i>Famille de thèmes</i>	<i>Nombre minimum d'ECTS</i>	<i>Explication des contenus</i>
<b>A – Principes généraux d'ergonomie</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Définitions, objectifs, histoire, approche globale du travail et de la santé <input type="checkbox"/> Introduction aux systèmes complexes

<b>B – Étude des populations et caractéristiques humaines</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Vieillessement, genre, handicap <input type="checkbox"/> Notions de base en anatomie, physiologie, psychologie, cognition <input type="checkbox"/> Atteintes à la santé physique et mentale <input type="checkbox"/> Rythmes biologiques
<b>C – Conception des systèmes techniques</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Conception de systèmes de production <input type="checkbox"/> Conception architecturale <input type="checkbox"/> Conception de matériels et outils
<b>D – Recherche, évaluation et techniques d'enquête</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Conception expérimentale <input type="checkbox"/> Méthodes d'enquête <input type="checkbox"/> Analyses quantitatives et qualitatives <input type="checkbox"/> Statistiques <input type="checkbox"/> Technologie et systèmes d'information
<b>E – Enjeux de la pratique professionnelle</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Ethique, droit, formes de pratique du métier <input type="checkbox"/> Relations avec les clients <input type="checkbox"/> Enseignement, formation
<b>F – Ergonomie : Analyse du travail et de l'activité</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Analyse du système, analyse des tâches <input type="checkbox"/> Méthodes pour l'analyse de l'activité <input type="checkbox"/> Instruments et méthodes pour mesurer l'activité humaine
<b>G – Préparation à l'intervention ergonomique</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Méthodes et conception des interventions <input type="checkbox"/> Conduites de projets <input type="checkbox"/> Evaluation des interventions ergonomiques
<b>H – Ergonomie : Aspects physiologiques et physiques</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Conception des postes de travail <input type="checkbox"/> Anthropométrie, postures, travail répétitif, manutentions, cycles de travail <input type="checkbox"/> Mesure et analyse de l'environnement physique de travail
<b>I – Ergonomie : Psychologie du travail et psychologie cognitive</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Traitement de l'information <input type="checkbox"/> Fiabilité, charge mentale, fatigue, vigilance <input type="checkbox"/> Conception de l'information, contrôle, IHM <input type="checkbox"/> Emotions
<b>J – Ergonomie : aspects organisationnels et sociaux</b>	<b>2</b>	<input type="checkbox"/> Théorie des systèmes et des organisations <input type="checkbox"/> Conception organisationnelle <input type="checkbox"/> Organisation du travail <input type="checkbox"/> Collectifs de travail, management <input type="checkbox"/> Gestion des changements
<b>K – Autres cours</b>	<b>2 max ou 20 h max</b>	<input type="checkbox"/> Hygiène et sécurité, sociologie, santé au travail, ingénierie, épidémiologie...
<b>L – Stage d'application</b>	<b>20 max ou 200 h max</b>	
<b>Total heures ou ECTS</b>	<b>60 min ou 600 h min</b>	

Les différentes rubriques correspondent à des compromis entre les approches de l'ergonomie dans les différents pays européens. **Les volumes horaires, qui serviront de base à la décision de la Commission du Titre, sont donc des minima stricts, sans possibilité de compenser un déficit dans une rubrique par un excès dans une autre.**

**Le nombre total d'ECTS doit être au minimum de 60.**

## 7. La procédure



1. Vous pouvez accéder au dossier informatisé sur le site web : <http://www.artee.com>
2. Vous adressez votre dossier au secrétariat de l'ARTEE par voie électronique (word ou pdf) :  
[sebastien.houlgate@convergo.fr](mailto:sebastien.houlgate@convergo.fr)
3. Votre candidature est examinée par deux rapporteurs, puis par l'ensemble de la Commission du Titre de l'ARTEE qui se réunit, a minima, deux fois par an.
  - ❑ En cas d'avis favorable, le dossier est transmis au CREE.
  - ❑ En cas de réserve, des compléments d'information vous sont demandés avant de transmettre le dossier au CREE. Les personnes de référence peuvent également être contactées si nécessaire.
  - ❑ En cas d'avis défavorable de la Commission du Titre, les motifs de refus vous seront communiqués. Si vous contestez cette décision, vous pouvez exercer un appel auprès du CREE après en avoir informé par lettre le Président de l'ARTEE.
4. Les dossiers transmis au CREE sont examinés par le Conseil du CREE qui se réunit deux fois par an. Il comporte un représentant de chacune des sociétés européennes concernées. **C'est le Conseil du CREE qui décerne le Titre pour une période de cinq ans.** L'attestation du Titre, émise par le CREE, vous est adressée par l'intermédiaire de l'ARTEE.
5. A l'issue des cinq ans, un nouvel examen de votre expérience professionnelle vous sera demandé. Dans ce cas, **seul le critère d'exercice professionnel est examiné** ; cela correspond aux chapitres 1 et 3 du dossier de renouvellement. Le montant des frais de dossier pour le

renouvellement du titre est fixé par la Conseil d'Administration en fonction notamment des droits fixés par le CREE

## 6.

### Conditions de renouvellement à l'issue des cinq ans

- La détention du Titre est reconductible si vous répondez aux critères d'exercice demandés dans le dossier de renouvellement
- En cas **d'interruption temporaire de votre activité d'ergonome** au cours des cinq dernières années pour diverses raisons (chômage, maternité, changement de poste ou de société,...) la détention du Titre est reconductible si vous pouvez :
  - a) justifier de la reprise de votre pratique à la date de votre renouvellement (dans les termes de contenu et de temps dévolu à cette activité conformes aux critères dans le dossier de renouvellement).
  - b) apporter la justification des moyens par lesquels vous avez entretenu votre compétence pendant la période d'interruption de votre activité : participation à des conférences, publications, formations complémentaires,...
- Si **l'interruption de votre activité d'ergonome est toujours effective à la date de votre demande de renouvellement**, la détention du Titre est reconductible si vous pouvez :
  - a) justifier d'une interruption de durée limitée (2 ans maximum)
  - b) apporter la justification des moyens par lesquels vous avez entretenu votre compétence pendant la période d'interruption de votre activité : participation à des conférences, publications, formations complémentaires,...
  - c) ou attendre la reprise de votre activité avant de solliciter la reconduction du Titre.

## 5. Le montant des droits

Les droits qui vous sont demandés sont destinés à alimenter à la fois le budget du CREE et celui de l'ARTEE. Le budget du CREE est essentiellement constitué de frais de secrétariat, et des seuls frais de déplacement de Président, du Secrétaire et du Trésorier du CREE ;

Le budget de l'ARTEE comporte notamment : les frais de déplacement des membres de la Commission du Titre et du Conseil, les frais de secrétariat, les frais de politique de la promotion du Titre (édition de brochures, participation à des congrès, démarches auprès des commanditaires de l'ergonomie, frais de publicité), le cas échéant, les frais liés à la défense du Titre en justice.

Les droits se décomposent comme suit :

### **Frais d'examen du dossier**

Le montant des frais d'examen du dossier a été fixé à :

- 150 € pour une première demande, intégralement versée par l'ARTEE au CREE.
- 50 € pour un renouvellement, intégralement versé au CREE.

Les frais d'examen du dossier ne sont pas remboursés, même si l'avis de la Commission du Titre est défavorable. Si, après avoir complété sa formation ou son expérience professionnelle,



Centre for Registration of European Ergonomists - CREE

Association pour la Reconnaissance du Titre d'Ergonome  
Européen en exercice - ARTEE

le/la même candidat(e) demande un nouvel examen du dossier dans un délai de deux ans,  
il/elle est dispensé(e) d'un nouveau versement des frais d'examen.

**Le chèque correspondant aux frais d'examen doit impérativement être joint au dossier  
de candidature ou de renouvellement.**

### ***Droit annuel***

La détention du Titre d'Ergonome Européen en exercice est subordonnée au versement d'un droit annuel à l'ARTEE. Le montant de ce droit a été fixé à 170 €. 12% sont reversés au CREE. Ce montant est révisable chaque année. L'inscription dans l'annuaire des Ergonomes Européens en exercice et la possibilité de faire usage du titre sont soumises au paiement de ce droit annuel.